Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 3 juin 2019 le Conseil municipal a adopté :

RÈGLEMENT N° 117-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97

VISANT À:

Réviser les tarifs exigibles pour la délivrance de permis et certificats, la durée des permis et certificats incluant leur renouvellement et ajouter des dispositions relatives à la forme de la demande de certificat afin d'implanter un puits d'eau potable ainsi qu'une installation septique

Intégrer de nouvelles dispositions visant à se conformer au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

RÈGLEMENT N° 118-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À:

Permettre l'usage Maison de repos et modifier les marges de recul avant prescrites dans la zone mixte Commercial-Habitation 28-CH

Agrandir la zone mixte Commercial-Habitation 28-CH à même la zone mixte Commercial-Habitation 29.1-CH

Prohiber l'usage Cour de ferraille dans la zone agricole

Limiter le nombre de garages (attenants et intégrés) sur un même terrain

Intégrer les dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles

Permettre les thermopompes en cour latérale

Réduire les marges de recul avant et arrière applicables aux bâtiments principaux de la zone Habitation 24-H

Permettre les usages Habitation unifamiliale isolée et Résidence pour personnes âgées et prohiber les usages Entreposage commercial, Récréatif extensif, Conservation environnementale ainsi que Commerce et service locaux et régionaux dans la zone Public 26-P

Prohiber les usages Commerce et service locaux et régionaux ainsi que Commerce, service et industrie à incidence moyenne dans la zone mixte Commercial-Habitation 27-CH

Prohiber les usages Commerce et service d'hébergement et de restauration, Commerce, service et industrie à incidences moyennes ainsi que Public et institutionnel dans la zone mixte Commercial-Habitation 29.1-CH

Restreindre les usages Commerce, service et industrie à incidence moyenne qu'aux commerces de détail vendant de l'équipement et de la fourniture agricole dans la zone mixte Commercial-Habitation 30-CH

Prohiber les usages Habitation unifamiliale en rangée, multi logement et collective, Commerce, service et industrie à incidence moyenne ainsi que Commerce, service et industrie à incidence élevée dans la zone mixte Commercial-Habitation 31-CH

Permettre l'usage Habitation unifamiliale en rangée, multi logement et collective dans la zone mixte Commercial-Habitation 32-CH

Restreindre les usages Commerce, service et industrie à incidence moyenne ou élevée qu'aux services d'entreposage intérieur de marchandise dans la zone mixte Commercial-Habitation 32-CH

Prohiber les usages Récréatif extensif et Entreposage extérieur dans les zones Public 35-P et 35.1-P

Abroger les restrictions d'usages Commerce et industrie à incidences élevées dans les zones Industriel 41-I et 41.1-I

Créer la zone Publique 42-P à même la zone Industriel 42-I

Prohiber l'entreposage non agricole en zone agricole déstructurée 12-AD

Régir la superficie et les dimensions des cabines pour touristes

Ajouter le service Massothérapie comme usage Commerce et service associés à l'usage Habitation

Permettre les classes d'usages Équipement d'utilité publique ainsi que Parc et espace vert dans toutes les zones urbaines

RÈGLEMENT N° 119-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À:

Assouplir certaines normes d'implantation des bâtiments d'élevage, en considération du bien-être animal

Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec

RÈGLEMENT N° 120-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À:

Créer une zone récréotouristique et une zone agricole déstructurée à même une partie de la zone de villégiature 15-V (mont Sainte-Marguerite)

Agrandir la zone agroforestière 08-AF à même une partie de la zone de villégiature 15-V (mont Sainte-Marguerite)

RÈGLEMENT N° 121-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME N° 03-97

VISANT À:

Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec

Agrandir l'affectation zone d'aménagement prioritaire multifonctionnelle ZAPM4 à même l'affectation zone d'aménagement prioritaire multifonctionnelle ZAPM7

RÈGLEMENT N° 122-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME N° 03-97

VISANT À:

Créer une affectation récréotouristique et une affectation agricole déstructurée à même une partie de l'affectation de villégiature V1 (mont Sainte-Marguerite)

Agrandir l'affectation agroforestière AF1 à même une partie de l'affectation de villégiature V1 (mont Sainte-Marguerite)

RÈGLEMENT N° 123-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 06-97

VISANT À:

Créer une zone récréotouristique et une zone agricole déstructurée à même une partie de la zone de villégiature 15-V (mont Sainte-Marguerite)

RÈGLEMENT N° 124-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES A L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'A L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97

VISANT À:

Créer une zone récréotouristique et une zone agricole déstructurée à même une partie de la zone de villégiature 15-V (mont Sainte-Marguerite)

RÈGLEMENT N° 125-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 07-97

VISANT À:

Intégrer de nouvelles dispositions visant à se conformer au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles

RÈGLEMENT N° 126-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 06-97

VISANT À:

Ajuster en fonction des usages autorisés les normes de lotissement de la zone Habitation 24-H

Ajuster en fonction des usages autorisés les normes de lotissement de la zone Publique 26-P

Ajuster en fonction des usages autorisés les normes de lotissement de la zone mixte Commercial-Habitation 27-CH

Ajuster en fonction des usages autorisés les normes de lotissement de la zone mixte Commercial-Habitation 29.1-CH

Ajuster en fonction des usages autorisés les normes de lotissement de la zone mixte Commercial-Habitation 31-CH

Ajuster en fonction des usages autorisés les normes de lotissement de la zone mixte Commercial-Habitation 32-CH

Ajuster en fonction des usages autorisés les normes de lotissement des zones mixtes Publique 35-P et 35.1-P

Ajuster en fonction des usages autorisés les normes de lotissement des zones mixtes Publique 42-

RÈGLEMENT N° 127-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97

VISANT À:

Permettre l'ouverture de rue dans la zone Habitation 24-H

Exiger le branchement aux égouts publics dans les zones Industrielle 41-1 et 41.1-1

Créer la zone Publique 42-P à même la zone Industrielle 42-I

Donné à Saint-Sylvestre, le 6 juin 2019

Marie - Lyne Rousseau Dir. Gén. et Sec.-très.

Saint-Sylvestre, <u>le 8 juin 2019</u> CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, déclare que j'ai publié l'avis de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement no. 117-2019, 118-2019, 119-2019, 120-2019, 121-2019, 122-2019, 123-2019, 124-2019, 125-2019, 126-2019 et 127-2019 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné au bureau municipal et à l'épicerie <u>le 8 juin 2019</u>

Marie-Lyne Rousseau

Dir. Gén. et Sec.-très.

Municipalité de Saint-Sylvestre

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est donné de l'entrée en vigueur :

DU RÈGLEMENT N° xx-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97 VISANT À REMPLACER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES BOISÉS ET REGLEMENTER L'IMPLANTATION DE COMPOSTEURS À CARCASSES D'ANIMAUX.

DU RÈGLEMENT N° XX-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97 VISANT À REMPLACER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES BOISÉS.

DU RÈGLEMENT N° 134-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97 VISANT À PERMETTE LA RÉALISATION DE RUES PRIVÉES DANS LES ZONES 11-AD ET 26-P

Les règlements N° xx-2019, xx-2019 et 134-2019 ont été adoptés le <u>(date)</u>. Les certificats de conformité ont été émis par la MRC de Lotbinière le <u>(date)</u> et ils sont entré en vigueur à cette date.

Donné à Saint-Sylvestre, (Date)

(<u>Signature</u>) Marie-Lyne Rousseau Dir. Gén. et Sec.-très.

Saint-Sylvestre, (date) CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, déclare que j'ai publié l'avis d'entrée en vigueur des règlements xx-2019, xx-2019 et 134-2019 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné au bureau municipal le <u>(date)</u> et en le faisant publier dans <u>(nom du journal)</u> le <u>(date)</u>.

(Signature) Marie-Lyne Rousseau Dir. Gén. et Sec.-très.